



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau du développement territorial**

## **ARRÊTÉ**

**Arrêté préfectoral portant création du comité local de cohésion territoriale de la Somme**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1232-2 et R. 1232-10 ;

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme

## **ARRÊTE**

**Article 1er.** – Il est créé dans la Somme, un comité local de cohésion des territoires associant des représentants de l'État et de ses établissements publics, les représentants des établissements membres du comité national de coordination de l'ANCT, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le département.

Sa composition est fixée comme suit :

- **1/ Collège des représentants de l'État ou de ses établissements publics**

- la préfète de la Somme, déléguée territoriale de l'ANCT

- la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, déléguée territoriale adjointe de l'ANCT
- les sous-préfets d'arrondissement d'Abbeville et de Péronne et de Montdidier
- la directrice départementale des territoires et de la mer, déléguée territoriale adjointe de l'ANCT
- le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme
- le directeur départemental de la protection des populations de la Somme
- le directeur de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- le directeur de l'unité départementale de la direction régionale de l'aménagement et du logement
- la directrice départementale des finances publiques
- le directeur académique des services de l'Éducation Nationale
- la directrice territoriale Somme de l'Agence régionale de Santé des Hauts-de-France.

• **2/ Collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics**

- le Président du Conseil régional des Hauts-de-France ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Somme ou son représentant
- la Présidente de l'association des maires de la Somme ou son représentant
- les présidents des communautés d'agglomération et des communautés de communes ayant leur siège dans la Somme ou leurs représentants

• **3/ Collège des parlementaires**

- les députés de la Somme ou leurs représentants
- les sénateurs de la Somme ou leurs représentants

• **4/ Collège des représentants des établissements publics membres du comité national de coordination de l'ANCT**

- l'agence nationale pour la rénovation urbaine
- l'agence nationale de l'habitat
- le délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant
- le directeur régional de la Banque des territoires ou son représentant
- le directeur régional du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement des Hauts-de-France ou son représentant

• **5 / Collège des représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- le président de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand amiénois ou son représentant
- le président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Somme ou son représentant
- le président du pôle métropolitain du grand amiénois ou son représentant
- le président du syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées ou son représentant
- le président du syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard ou son représentant
- le président du pôle d'équilibre territorial et rural cœur des Hauts-de-France
- le président de l'établissement public foncier des Hauts-de-France ou son représentant

**Article 3.** - Le comité local de cohésion territoriale rend compte de la mise en œuvre des politiques interministérielles, en particulier celles concernant la cohésion territoriale, et examine les projets proposés par les collectivités qui appellent un appui fort en ingénierie.

Le comité se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré par la préfecture de la Somme. Il peut convier des personnes qualifiées afin qu'ils participent aux travaux selon la nature des points examinés en séance.

**Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5.** - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 novembre 2020

La Préfète



Muriel Nguyen